



30 avril 2012

5^e semaine de vacances : c'est réglé!



Une entente est intervenue entre le SSPHQ et Hydro-Québec au sujet du calcul du temps accumulé donnant droit aux vacances.

Le problème

Rappelons que le syndicat négociait avec l'employeur une nouvelle méthode de calcul du crédit donnant droit à la 5^e et à la 6^e semaine de vacances. Auparavant, toute interruption du service continu ramenait le compteur à zéro même si, après un certain temps, l'employé était embauché sur un autre poste.

La solution

C'est avec grand plaisir que le SSPHQ annonce le règlement de ce dossier. Dorénavant, les coupures dans les périodes de service continu des employés ne remettent plus le crédit de vacances à zéro.

Un exemple

Imaginons qu'il y a 21 ans, vous êtes entré en service à Hydro-Québec comme employé temporaire. Après deux ans, votre poste était aboli et, au bout d'un an, on vous offrait un autre poste ailleurs dans l'entreprise. Vous avez ensuite travaillé 18 années chez Hydro-Québec. Selon l'ancienne méthode de calcul, comme il y avait une interruption de service, votre temps cumulé était remis à zéro. Vous n'aviez donc aujourd'hui que 18 ans d'accumulé dans votre banque de temps pour vos vacances. Avec la nouvelle méthode, cette interruption n'annulera plus le temps cumulé dans votre banque. Vous aurez donc accumulé 20 ans et aurez droit à votre 5^e semaine de vacances.

	2 ans de travail	1 an d'interruption	18 ans de travail	Temps cumulés pour les vacances
Ancien système	2 ans	Compteur remis à 0	18 ans	18 ans cumulés
Nouveau système	2 ans	0 ans	18 ans	20 ans cumulés

Naturellement, durant les périodes d'interruption dans le service continu, le temps où vous ne travaillez pas à Hydro-Québec n'est pas comptabilisé dans votre banque de crédit de vacances.

L'application de cette modification apparaîtra dans votre bulletin de paie à compter du 17 mai. Si vous êtes touché par ce changement, assurez-vous que votre crédit de vacances a été corrigé. Sinon, informez votre gestionnaire pour faire corriger votre banque de vacances.

Pour plus de renseignements à ce sujet, contactez votre représentant syndical.